



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 050-25-T

**ARRETE PORTANT FERMETURE ET INTERDICTION DE CIRCULER
DU PARKING DES OLIVIERS AU DROIT DU 8 AVENUE DE PEPRIGNAN
DU SAMEDI 19 AU DIMANCHE 20 JUILLET 2025
ET DU SAMEDI 26 AU DIMANCHE 27 JUILLET 2025
POUR UN DEMENAGEMENT**

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de M. KOENING Jean-Pascal pour son propre compte en date du 16 juillet 2025 ;

Considérant que pour permettre le déménagement dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation du 8 avenue de Perpignan – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de quatre jours soit **du samedi 19 juillet au dimanche 20 juillet et du samedi 26 juillet au dimanche 27 juillet de 9h à 12h**, la circulation du parking des Oliviers jusqu'au droit du 8 avenue de Perpignan, sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la rue avec réouverture selon avancement du déménagement ;
- Mise en place d'une déviation via la place de la Fontaine ou la rue du Néoulous.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit du parking des Oliviers et du 8 avenue de Perpignan.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Gendarmerie de Le Boulou
- Service Départemental de Secours et d'Incendie

Fait à Tresserre, le 16 juillet 2025

Le Maire,
Michel THIRIET

